

Livret d'information

Le don d'**ovocytes**

conçu et rédigé par
le GEDO (Groupe d'Études pour le Don d'Ovocytes)
en collaboration institutionnelle avec



Le don d'ovocytes

conçu et rédigé par
par le GEDO
en collaboration institutionnelle
avec Gedeon Richter

Sommaire

De l'ovocyte à l'embryon	4
● L'ovocyte (ou ovule)	4
● Les ovocytes et la fonction ovarienne	4
● La fécondation	4
Le don d'ovocytes	6
● Définition	6
● L'aspect légal en France	6
● Les indications	6
● La source des ovocytes	7
● Les principes du don	7
Les participants au don	8
● La donneuse	8
● Le couple receveur ou la receveuse célibataire	12
Techniques et résultats	14
● Techniques	14
● Résultats	16
En conclusion	17
Centres autorisés pour le don d'ovocytes	18

De l'ovocyte à l'embryon

L'ovocyte (ou ovule)

L'ovocyte est la cellule reproductrice féminine contenue dans le follicule ovarien. À la naissance, le capital ovocytaire, c'est-à-dire le nombre total d'ovocytes situés dans les ovaires (de l'ordre de plusieurs milliers), est considéré comme définitif. Leur nombre diminue progressivement au cours de la vie.

Les ovocytes et la fonction ovarienne

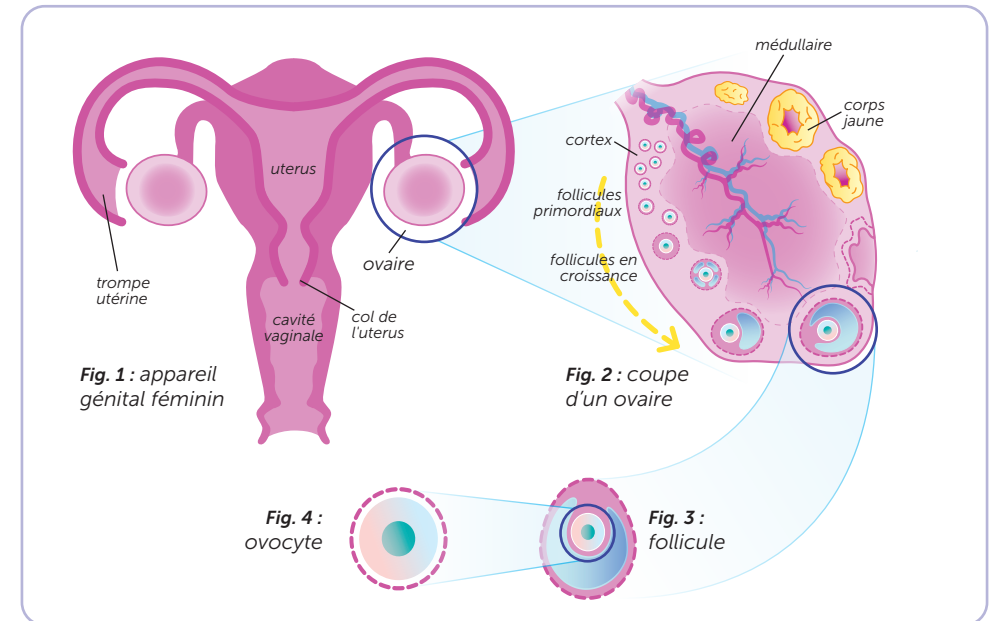
C'est à la puberté que les ovaires se mettent à fonctionner. À chaque cycle, des hormones spécifiques sont sécrétées, induisant la croissance de plusieurs follicules, dont un atteindra le stade de follicule mature. Un ovocyte mûr est alors expulsé vers une trompe utérine : c'est l'ovulation. À la période de la ménopause, les cycles s'arrêtent.

La fécondation

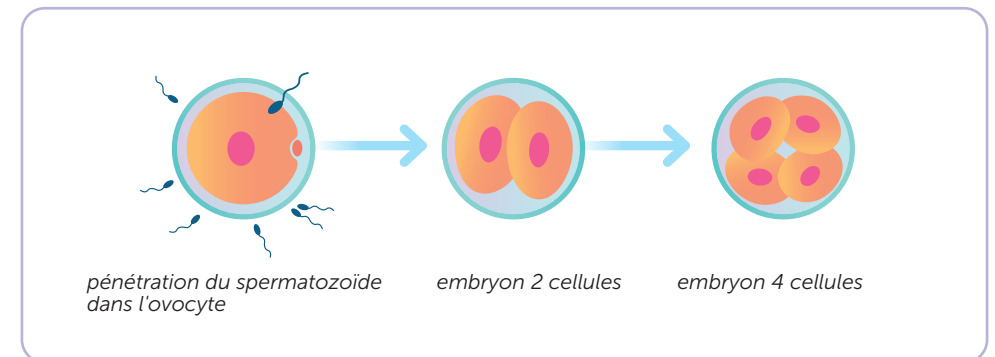
La fécondation est la pénétration de la cellule reproductrice masculine, le spermatozoïde, dans l'ovocyte. Elle a lieu dans la trompe utérine.

Dès lors, l'ovocyte est devenu un oeuf, le zygote, dont les divisions vont donner naissance à un oeuf segmenté appelé embryon.

Fonction ovarienne de l'ovulation



Fécondation et division cellulaire donnant naissance à l'embryon



Le don d'ovocytes

○ Définition

C'est le don de cellules reproductrices féminines (ovocytes ou ovules ou encore gamètes féminins) d'une femme à une autre. Si le don de spermatozoïdes existe depuis 1972, le don d'ovocytes a été rendu possible depuis 1983, grâce à la fécondation in vitro. Cette technique consiste à la mise en présence, en laboratoire dans des conditions appropriées - hors de l'organisme de la femme - d'ovocytes donnés et de spermatozoïdes préparés du conjoint de la receveuse ou de spermatozoïdes de donneur (double don de gamètes).

○ L'aspect légal en France

Faisant suite à une réflexion éthique et juridique, le don d'ovocytes est encadré par les lois bioéthiques 94-653 et 94-654 du 29/07/1994, révisées par la loi 2004-800 du 06/08/2004, puis par la loi 2011-814 du 07/07/2011, et désormais par la loi 2021-1017 du 02/08/2021.

○ Les indications

Le don d'ovocytes est effectué dans le cadre d'indications médicales authentifiées.

Il est destiné aux femmes qui souhaitent procréer et qui présentent généralement :

- une absence ou un épuisement prématuré de leur capital folliculaire, parfois en relation avec un traitement qui a détruit leurs ovocytes ;
- des anomalies ovocytaires graves ;
- ou, dans certains cas, un risque de transmission d'une maladie génétique grave à l'enfant à naître.

○ La source des ovocytes

Les ovocytes peuvent être donnés par toute femme volontaire en bonne santé, âgée de 18 à 37 ans.

○ Les principes du don

→ LA GRATUITÉ

Les donneuses ne peuvent être rétribuées. Les frais occasionnés par le don sont pris en charge selon les modalités du décret 2009-217 du 24 février 2009. Est notamment prévu l'exonération du ticket modérateur, selon l'article 322-3-18 du Code de la Sécurité sociale.

→ LE VOLONTARIAT

Les femmes donneuses sont libres et volontaires. Aucune pression ne peut être tolérée. À l'issue d'un entretien d'information, un consentement éclairé est signé par la candidate au don.

Ce consentement est révocable à tout moment jusqu'à l'utilisation des ovocytes.

→ L'ANONYMAT

Le couple receveur ou la receveuse non mariée ne peut connaître la provenance des ovocytes.

Aucun lien de filiation ne peut être établi entre l'enfant issu du don et la donneuse. Sans remettre en question l'anonymat du don, la loi du 02/08/2021 introduit le droit d'accès aux origines ; ainsi, toute personne conçue par AMP avec don d'ovocytes, pourra si elle le souhaite et à sa majorité, accéder aux données identifiantes et/ou non identifiantes de la donneuse.



Les participants au don

La donneuse

→ LES CARACTÉRISTIQUES

Il s'agit de femmes volontaires âgées de 18 à 37 ans. Elles peuvent avoir été sensibilisées au don par une personne en attente d'ovocytes, ou elles peuvent aussi se porter candidates de manière spontanée.

→ LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DU DON D'OVOCYTES

1) 1^{ÈRE} ÉTAPE

- › Informations délivrées sur les modalités et la technique du don, en particulier les risques et les contraintes de la stimulation et du prélèvement des ovocytes.
- › Recueil des données identifiantes et non identifiantes, des antécédents médicaux.
- › Ordonnances délivrées pour la réalisation de consultations et d'exams complémentaires.

Planification d'un entretien renouvelable à la demande auprès du psychologue du service. Celui-ci est obligatoire pour les nullipares.

- › Examen clinique avec frottis de dépistage si besoin ;
- › Exams complémentaires (groupe Rhésus, sérologies, dosages hormonaux et échographie pelvienne) ;
- › Enquête génétique avec caryotype réalisée par un médecin clinicien et/ou généticien ;
- › Organisation d'une consultation avec un médecin anesthésiste si besoin.

- › Remise d'un formulaire de consentement qui sera à signer par la candidate au don, après réflexion. Ce consentement est révoquant jusqu'à l'utilisation des ovocytes.
- › Protocole de soins pour exonération du ticket modérateur.

2) 2^{ÈME} ÉTAPE

Après réception des résultats des exams, validation du dossier par l'équipe.

Quand il existe un facteur d'exclusion au don, la candidate peut bénéficier d'un conseil génétique s'il y a lieu, et d'un accompagnement avec l'équipe médicale et le psychologue.

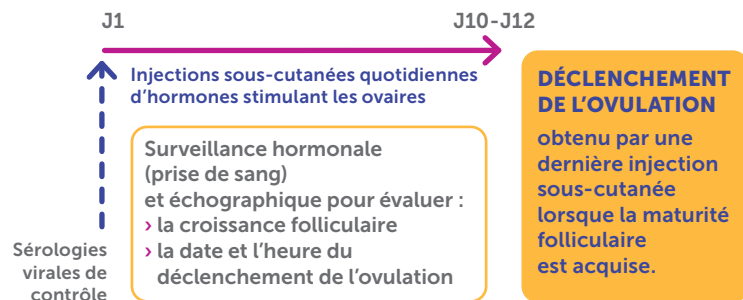
3) 3^{ÈME} ÉTAPE

- information sur les résultats des exams
- recueil du consentement signé
- remise des ordonnances personnalisées de stimulation et organisation de la surveillance du traitement, possibilité d'apprentissage des auto-injections par une infirmière
- discussion sur les modalités de contraception si besoin



4) LA STIMULATION OVARIENNE DE LA DONNEUSE

Elle consiste en des injections quotidiennes d'hormones pour stimuler la croissance des follicules ovariens.



Conditions de réalisation : la surveillance hormonale et échographique demande une disponibilité pour deux à trois rendez-vous en moyenne au cours du cycle de stimulation.

5) LE PRÉLÈVEMENT D'OVOCYTES

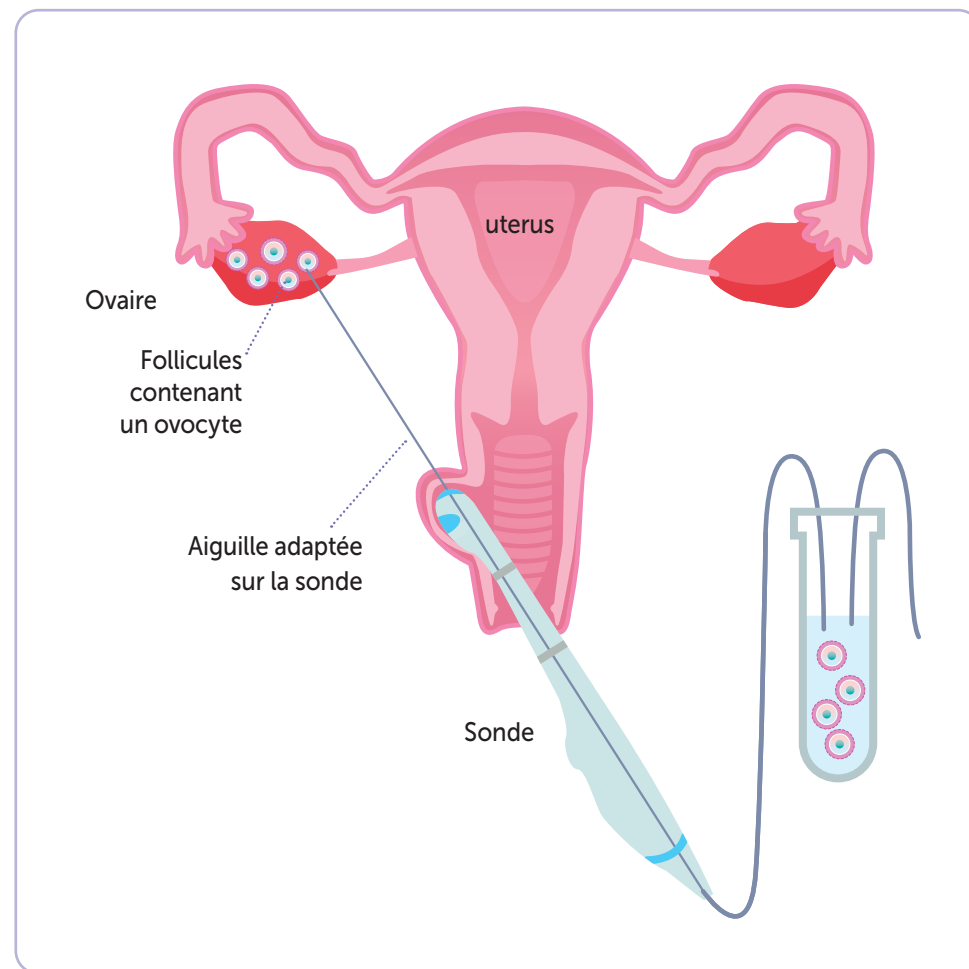
- Le prélèvement nécessite une hospitalisation ambulatoire (entrée le matin, sortie en fin de matinée ou début d'après-midi).
- Il s'effectue sous échographie par voie vaginale avec une analgésie simple ou une anesthésie générale de courte durée. Il dure une quinzaine de minutes, et est suivi d'une surveillance de quelques heures.

Les risques et inconvénients

Les traitements de stimulation ovarienne sont pratiqués à large échelle et depuis de nombreuses années dans le cadre de la FIV intra-conjugale.

Cependant, comme pour tout acte médico-chirurgical, des effets indésirables (pesanteur pelvienne, légers saignements, réponse excessive des ovaires à la stimulation) et d'exceptionnelles complications (problèmes anesthésiques, hémorragiques ou infectieux) demeurent possibles. La prévention de leur apparition nécessite un encadrement spécialisé rigoureux de chaque tentative.

Ponction transvaginale sous échographie



Le couple receveur ou la receveuse non mariée

La receveuse doit être majeure et âgée de moins de 45 ans et relever d'une indication médicale au don d'ovocytes. Dans le cas d'un couple, l'autre membre du couple doit être âgé de moins de 60 ans.

→ LA DÉMARCHE À SUIVRE

- › Recueil d'informations sur les antécédents médicaux et l'histoire de l'infertilité et des traitements déjà réalisés,
- › Validation ou non, immédiate ou ultérieure de l'orientation vers le don d'ovocytes, après concertation pluridisciplinaire.

› Si validation :

- informations délivrées sur les modalités et la technique de don ;
- relevé des caractères physiques en vue d'éventuel appariement ;
- Conseil et planification d'un entretien auprès du psychologue du service, et renouvelable à la demande ;
- remise d'ordonnances pour la réalisation de consultations et d'exams complémentaires.

LA FEMME RECEVEUSE

- › Examen gynécologique, à jour.
- › Exams complémentaires (groupe Rhésus, sérologies).
- › Parfois enquête génétique et/ou caryotype, à visée diagnostique.
- › Parfois consultation spécialisée pour étude de la muqueuse utérine (après mise en place ou non d'un traitement préparant cette muqueuse à recevoir un embryon) permettant d'apprécier les meilleures conditions d'implantation pour cet embryon. À l'issue de cette consultation spécialisée, un traitement d'attente peut être institué dans les indications le nécessitant.

LE CONJOINT RECEVEUR

- › Exams complémentaires (groupe Rhésus, sérologies)
- › Enquête génétique à la recherche de facteurs cumulatifs de risque, réalisée par un médecin clinicien et/ou généticien, et caryotype.
- › Spermogramme, spermocytogramme avec test de migration survie, spermoculture et éventuellement autoconservation de sperme.

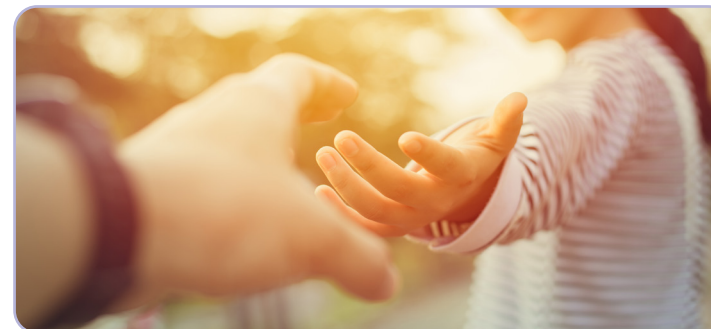
Signature d'un consentement à l'AMP avec don d'ovocytes par le couple receveur ou la receveuse non mariée. Ce consentement est révoquant à tout moment par l'un ou l'autre des membres du couple.

Selon la loi, le couple receveur ou la receveuse non mariée doit signer devant le notaire de son choix, un consentement à l'Assistance Médicale à la Procréation avec don d'ovocytes conformément à l'article 311-19 du code civil.

LA GESTION DU DON

Actuellement, elle s'effectue au niveau de chaque centre clinico-biologique, et donne lieu à des réunions de concertations pluri-disciplinaires.

L'Agence de la biomédecine propose des règles d'attribution des gamètes afin d'harmoniser les pratiques des centres et de garantir une non discrimination dans l'accès aux gamètes. Un appariement basé sur des caractéristiques physiques n'est réalisé que si souhaité par la femme receveuse.



Techniques et résultats

Techniques

Tous les ovocytes sont destinés à des couples receveurs ou receveuses célibataires préalablement choisis, mais inconnus de la femme donneuse. Après le prélèvement, ils sont confiés au laboratoire pour une FIV.

→ LA FÉCONDATION IN VITRO

Les ovocytes recueillis sont :

- ▶ soit immédiatement mis en présence des spermatozoïdes préparés du conjoint ou d'un donneur. Ces spermatozoïdes proviennent de sperme frais ou congelé ;
- ▶ soit vitrifiés pour une utilisation ultérieure.

La plupart des centres recourent dans le cadre du don d'ovocytes à la fécondation in vitro avec micro-injection (ICSI).

→ LE DEVENIR DE L'EMBRYON

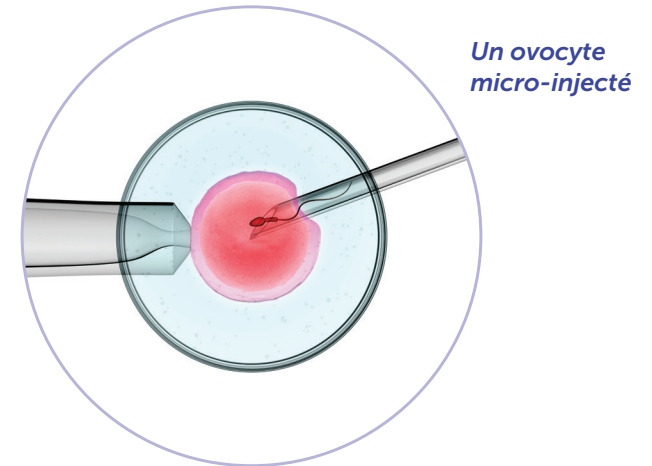
Les embryons obtenus sont :

- ▶ soit transférés chez la receveuse concernée en cycle synchronisé ;
- ▶ soit cryoconservés pour un cycle ultérieur (cycle différé).

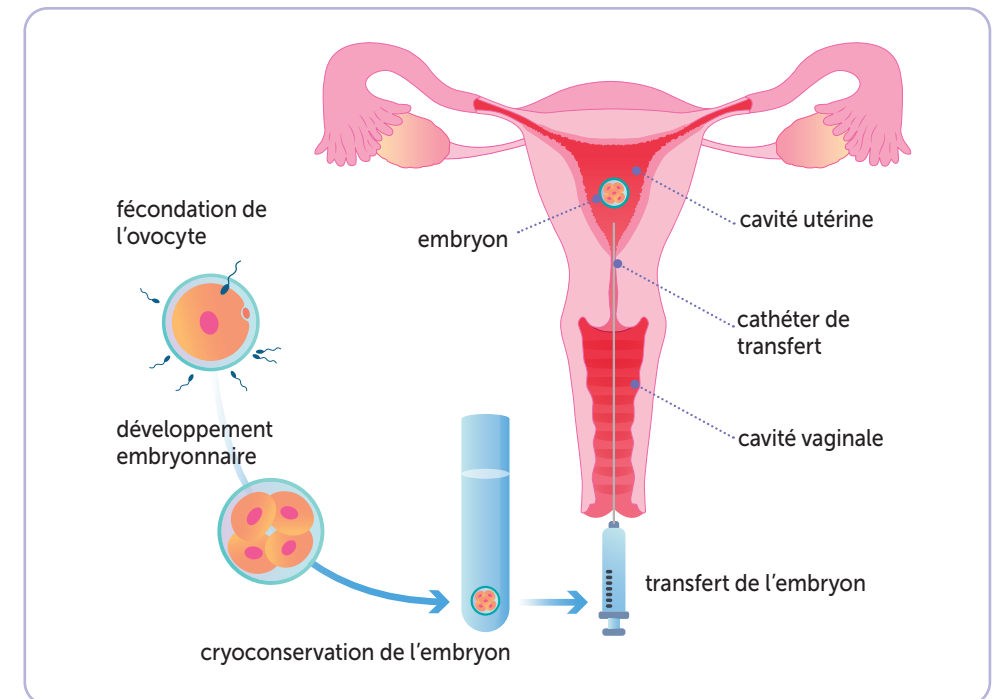
→ LE TRANSFERT DE L'EMBRYON : UN GESTE SIMPLE ET INDOLORE

Le transfert s'effectue par les voies naturelles avec un cathéter adéquat. La receveuse suivra un traitement adapté pour créer les conditions optimales de préparation de son endomètre pour la grossesse.

Dix à douze jours après le transfert, un test sanguin de grossesse est réalisé.



Transfert d'un embryon par voie vaginale



Résultats

En 2019, 836 dons d'ovocytes ont été effectués, permettant la prise en charge de 1262 couples en France.

Aujourd'hui, plus de 2 000 enfants sont nés à l'issue de cette technique réalisée en France.

- *Actuellement, en cycle synchronisé, on obtient en moyenne 24 à 28 % de grossesses évolutives (supérieures à 12 semaines) par transfert d'un ou deux embryons.*
- *En cycle différé, le taux de grossesses est en moyenne de 17 à 22 % par transfert d'embryon congelé. La vitrification des embryons permet maintenant d'améliorer les taux de grossesse.*



Nous remercions
toutes les femmes candidates
au don d'ovocytes pour leur
générosité, et souhaitons à toutes
celles et tous ceux qui sont en attente
de don, de devenir le plus rapidement
possible, à leur tour, d'heureux
parents grâce à l'exceptionnelle
démarche de solidarité humaine
qui anime le don d'ovocytes.

Centres autorisés pour le don d'ovocytes

ALSACE

**Centre clinico d'AMP -
Laboratoire de biologie de
la reproduction CECOS -
Hopitaux universitaires
de Strasbourg - Site CMCO**
19, rue Louis Pasteur
67303 Schiltigheim
Tél : 03 69 55 34 23

AQUITAINE

**CHU de Bordeaux -
Centre AMP-CECOS -
Centre Aliénor d'Aquitaine**
Place Amélie Raba Léon
33076 Bordeaux
Tél : 05 56 79 56 81

AUVERGNE

**CHU Clermont Ferrand,
site Estaing, Service
Assistance Médicale
à la Procréation - CECOS**
1, place Lucie et Raymond
Aubrac
63003 Clermont-Ferrand
Tél : 04 73 75 02 31

BOURGOGNE

**CHU de Dijon - Centre
universitaire d'Assistance
Médicale à la Procréation**
14, rue Gaffarel
21079 Dijon
Tél : 03 80 29 36 14

BRETAGNE

CHRU de Brest
2, avenue du Maréchal Foch
29609 Brest
Tél : 02 98 22 33 85 -
02 98 22 32 22

CHU de Rennes - Centre AMP

16, boulevard de Bulgarie
35203 Rennes
Tél : 02 99 26 59 11
**Clinique Mutualiste
La Sagesse**
4, place Saint Guénolé
35000 Rennes
Tél : 02 90 02 95 61

CENTRE

**CHRU de Tours - CECOS
Centre Tours - Hôpital
Bretonneau - Service
de médecine et de biologie
de la reproduction**
2, boulevard Tonnellé
37044 Tours
Tél : 02 47 47 70 60

PAYS DE LA LOIRE

**CHU de Nantes - Hôpital
Mère et Enfant - Service
de Biologie et Médecine
de la reproduction**
38, boulevard Jean Monnet
44093 Nantes
Tél : 02 40 08 32 34

CHAMPAGNE

**CHU de Reims - CECOS
Champagne-Ardenne -
Hôpital d'Enfants**
45, rue Cognacq-Jay
51092 Reims CEDEX
Tél : 03 10 73 66 66

FRANCHE COMTÉ

**CHU de Besançon -
CECOS Franche-Comté -
Site Jean Minjoz**
3, boulevard Fleming
25030 Besançon
Tél : 03 81 21 80 21

ILE DE FRANCE

**Institut Mutualiste
Montsouris - Centre AMP**
42, boulevard Jourdan
75014 Paris
Tél : 01 56 61 61 05 ou 01 56
61 61 06

**Hôpital Cochin -
Maternité de Port-Royal
CECOS Hôpital Cochin,**
Bat Port Royal, 2^{ème} étage
ASC C - 123, boulevard de
Port-Royal
75014 Paris
Tél : 01 58 41 37 26

Hôpital Tenon - CECOS

4, rue de la Chine
75020 Paris
Tél : 01 56 01 66 20

CHI Poissy Saint-Germain-en-Laye - Centre AMP-CECOS

10, rue du champ Gaillard
78303 Poissy
01 39 27 52 52

Centre Hospitalier des Quatre Villes - Site de Saint-Cloud

Rue Lauer
92110 Saint-Cloud
Tél : 01 77 70 76 16

Hôpital Antoine Béchère

157, rue de la Porte de Trivaux
92140 Clamart
Tél : 01 45 37 45 12

Hôpital Universitaire Jean Verdier - Service de Biologie de la reproduction

Avenue du 14 juillet
93140 Bondy
Tél : 01 48 02 58 72 ou
01 48 02 68 07

LANGUEDOC ROUSSILLON

**CHU de Montpellier - Hôpital
Arnaud de Villeneuve**
371, avenue du doyen
Gaston Giraud
34295 Montpellier
Tél : 04 67 33 25 35

LORRAINE

**CHRU DE NANCY - Site
maternité centre AMP -
Bâtiment Délivoria (2^e étage)**
10, rue du Dr Heydenreich
54000 Nancy
Tél : 03 83 34 44 26

CHR Metz-Thionville - Site de Mercy - Hôpital Femme Mère Enfant

1, allée du château
57085 Metz
Tél : 03 87 34 51 92 ou 03 87
34 52 70

MIDI-PYRÉNÉES

**CHU de Toulouse -
Hôpital Paule de Viguier**
330, avenue de Grande
Bretagne
31059 Toulouse
Tél : 05 67 77 10 50

Clinique Capio La Croix du Sud - Service de PMA

IFREARES - Centre de
Consultations - Clinique
Ramsay La Croix-du-Sud -
52 bis, chemin de Ribaute
31130 Quint-Fonsegrives
Tél : 05 32 02 71 17

NORD

**CHU de Lille - Centre d'AMP -
Hôpital Jeanne de Flandre**
Avenue Eugène Avinée
59037 Lille
Tél : 03 20 44 63 09

NORMANDIE

**CHU de Rouen Normandie -
Hôpital Charles Nicolle**
Pavillon Deroque -
1, rue de Germont
76000 Rouen
Tél : 02 32 88 82 25 ou
02 32 88 82 26

**CHU de Caen - Unité de
Médecine et de Biologie
de la Reproduction**
Avenue de la Côte de Nacre
14033 Caen
Tél : 02 31 27 20 59

PICARDIE

**CHU Amiens Picardie -
Site Sud - CECOS de Picardie**
Rond point du Pr Cabrol -
Bâtiment Centre de biologie
humaine
80054 Amiens
Tél : 03 22 08 73 70

PROVENCE CÔTES D'AZUR

**Hôpital de la Conception -
Centre clinico-biologique
d'AMP CECOS**
147, boulevard Baille
13005 Marseille
Tél : 04 91 38 29 00

**CHU de Nice - Hôpital
de l'Archet II - Centre
de reproduction CECOS**
151, route Saint-Antoine de
Gisnestière - CS 23079
06202 Nice Cedex 03 Nice
Tél : 04 92 03 64 03

CHU de Grenoble - Centre d'AMP-CECOS - Hôpital Couple-Enfant

Laboratoire d'AMP - CECOS
Hopital Couple Enfant -
CS 10217
38043 Grenoble
Tél : 04 76 76 53 60 ou
04 76 76 57 53

Hospices Civils de Lyon - Service de médecine de la reproduction - Hôpital Femme Mère Enfant

59, boulevard Pinel
69677 Bron
Tél : 04 72 12 94 12 ou
04 72 12 94 05

LA RÉUNION

• **CHR de la Réunion -
Groupe hospitalier Sud
Centre Hospitalier régional
de la Réunion (Saint-Pierre)**
BP 350 97448 SAINT-PIERRE
Cedex
Tél : 02 62 35 90 00

Cette liste des centres agréés
pour le don d'ovocytes est
susceptible d'évolution.
Pour toute information
complémentaire, vous pouvez
contacter le centre hospitalier
proche de votre domicile ou
consulter le site du GEDO.

LIENS UTILES

- Site internet Gedo :
www.gedo.org
- Agence de la biomédecine :
www.dondovocytes.fr

Le don d'ovocytes
est une technique d'assistance
médicale à la procréation qui permet
à des femmes en insuffisance
ovarienne, ou présentant
une contre-indication à l'utilisation
de leurs propres ovocytes,
d'accéder à la grossesse
et à la maternité.